



Motion Intersyndicale Finances Publiques de l'Essonne **Fusion des secteurs d'assiette du SIP de Massy**

Points 2 et 2 bis – Réorganisation des SIP de Massy et Juvisy

Nous, représentants du personnel CGT - FO - Solidaires et CFDT Finances Publiques 91 dénonçons la méthode employée par la Direction dans la conduite des projets de réorganisation des SIP de Massy et Juvisy.

Ces projets sont déjà engagés avant leur présentation au CSAL : des agents ont été déplacés, des réunions internes ont acté des choix d'organisation, et des travaux immobiliers ont été décidés. Les représentants du personnel se retrouvent ainsi placés devant un fait accompli.

Or, le cadre juridique est clair :

- L'article 48 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 impose que le CSA soit consulté préalablement sur les projets de réorganisation et de fonctionnement des services ;
- L'article 27 du règlement intérieur du CSA DGFIP précise que l'ordre du jour doit permettre l'examen de toutes les questions relevant de la compétence de l'instance, ce qui suppose que les projets soient présentés de manière complète et loyale, et non une fois les décisions déjà mises en œuvre.

En conséquence, l'intersyndicale Finances Publiques 91 exige :

- La communication immédiate des comptes rendus des réunions préparatoires ;
- La transmission des plans détaillés d'installation des agents ;
- Le nombre exact d'agents concernés par ces réorganisations.

L'intersyndicale Finances Publiques 91 met en demeure la Direction de respecter ses obligations réglementaires.

Tant que ces éléments ne sont pas fournis, elle demande que les points 2 et 2 bis soient retirés de l'ordre du jour et reportés à un CSAL ultérieur.

À défaut, l'intersyndicale Finances Publiques 91 se réserve le droit de contester la validité de la procédure, y compris par voie de recours et auprès des instances nationales compétentes.